



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Saint-Brieuc, le 17 septembre 2024

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Affaire suivie par : Julia Le CORNEC

Tél : 02.21.27.30.58

julia.le-cornec@cotes-darmor.gouv.fr

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes
éligibles à la DETR

Madame et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale éligibles à la DETR

Pour information :

*Mesdames et Messieurs les parlementaires
Monsieur le président de l'association des maires de
France des Côtes-d'Armor
Mesdames et Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement*

Objet : Appel à projets commun pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Année 2025

Ref : Articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour la DETR
Article L. 2334-42 du CGCT pour la DSIL

P.J : 6 annexes

À la suite de la commission des élus qui s'est tenue le 13 septembre 2024, les orientations au titre de l'appel à projets commun DETR et DSIL pour l'année 2025 ont été validées permettant le lancement de l'appel à projets.

Au même titre que pour la campagne 2024 et dans un objectif de lisibilité et de simplification des demandes, il n'y a qu'un seul appel à projets commun DETR et DSIL, et un seul dossier à remplir dans l'outil en ligne « *démarches-simplifiées.fr* »

Vous êtes invités à déposer vos demandes de subventions avant le **16 décembre 2024** selon les modalités précisées en annexe 1.

Vous trouverez ci-après le lien qui vous permettra, une fois votre compte créé, de déposer votre dossier :

<https://www.demarches-simplifiées.fr/commencer/demande-subvention-detr-dsil-2025>

S'agissant de l'appel à projets 2025, je souhaite appeler votre attention sur plusieurs points essentiels :

1. pour les collectivités ayant bénéficié de subventions les années précédentes, une vigilance particulière sera portée sur la **consommation dynamique des crédits engagés**.

En effet il convient de solliciter une avance, et des acomptes, au fur et à mesure de l'avancement du projet ;

2. dans un souci d'efficacité des financements publics, **je serai amené à privilégier les dossiers fondés sur une juste évaluation des dépenses et présentant des opérations matures** dont le démarrage des travaux interviendra dès que possible, et au plus tard, avant le dernier trimestre 2025.

En effet, une sur-évaluation du coût prévisionnel des projets, non signalée durant l'année d'attribution de la subvention, conduit, lors du versement du solde les années d'après, à une perte définitive des crédits qui ne peuvent être réutilisés sur le territoire des Côtes-d'Armor.

Je vous rappelle également la nécessité d'informer, sans délai, mes services de toutes modifications intervenant dans la nature, le calendrier, le montant ou les cofinancements du projet.

De ce fait, les projets trop succincts, non complets ou présentant un calendrier tardif seront écartés de cette programmation ;

3. le montant des investissements **restant à la charge du porteur de projet** doit être soutenable au regard de ses capacités financières et de l'état d'avancement de ses autres projets ;

4. le nombre de dossiers est limité à 3 pour les communes et les EPCI, chaque dossier doit être présenté distinctement et mentionner un ordre de priorité ;

5. Au titre de l'appel à projets 2025, il vous sera possible de solliciter auprès des services instructeurs la reconduction d'un dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets 2024 et qui n'a pas été retenu, sans avoir besoin de redéposer le dossier.

Une mise à jour du dossier devra cependant être effectuée sur la plateforme « *démarches-simplifiées.fr* ». Vous attesterez sur l'honneur avoir actualisé toutes les pièces de votre demande et sollicité sa reconduction au titre de l'année 2025 en cochant la nouvelle case dédiée à la fin du formulaire.

6. S'agissant des projets financés sur une première phase en 2024, il conviendra de déposer un nouveau dossier actualisé.

Avant de déposer votre dossier de subvention en ligne, je vous invite à prendre connaissance des règles de gestion rappelées dans les annexes ci-jointes et disponibles sur le site internet de la préfecture, ainsi que dans le guide relatif à la DETR et DSIL, via le lien suivant .

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Dotations-et-Subventions/Dotations-d-investissement-Subventions-Ingenierie/DETR-et-DSIL-Appel-a-projets-commun-2025>

Mes services restent à votre écoute pour tout complément d'information.

Le préfet

Signé

Stéphane ROUVÉ